

Conquérir

Nouvelle Série - Mensuel
29^e année - Ne peut être
vendu séparément
JUILLET/AOÛT 2010



**Quelles garanties
pour favoriser le rebond
du chef d'entreprise ?**

Quel rebond pour le chef

Intervenants :

- **Denis Barbarossa**, président national du Club des jeunes experts comptables et commissaires aux comptes
- **Nathalie Christiaen**, directrice du développement de Gan Assurances
- **Françoise Laurent**, secrétaire générale de la GSC
- **Antoine Sfeir**, chargé de mission de Gan Assurances
- **Pierre Vaujour**, agent général de Gan Assurances
- **Florence Adelbrecht**, chef d'entreprise, Adelbrecht & Associés
- **Jeanne Courouble**, chef d'entreprise, Cocodeal, auteur du livre *Au bonheur d'entreprendre*
- **Thierry Jallon**, chef d'entreprise, administrateur de l'association Re-crée, auteur du livre *Sept étapes pour rebondir après une crise*, Président de Fizz International



► **Alain Gazo**, directeur de la rédaction, anime le débat.

LE CHEF D'ENTREPRISE dont la société fait faillite se retrouve dans une situation complexe : n'ayant pas droit aux indemnités chômage, il fait face à des difficultés financières lourdes, jusqu'à perdre parfois une partie de ses biens, et affronte une solitude rare. Pourtant, un panel de protections existe : mutuelles, assurances, retraites, garantie sociale pour les chefs et dirigeants d'entreprise sont autant de bouées de sauvetage parfois salutaires en cas de difficulté majeure, voire de dépôt de bilan. Mais avoir recours à ces protections ne fait pas partie des réflexes du chef d'entreprise, qui préfère ne pas envisager la défaite. Notre rédaction, en collaboration avec Gan Assurances, a organisé une table ronde sur ce sujet, qui questionne les arbitrages du chef d'entreprise.

Les intervenants ont débattu des avantages et inconvénients de ces dispositifs, et notamment de la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise, qui fait l'unanimité auprès des chefs d'entreprise qui y ont recouru.

Les gérants, directeurs généraux et présidents directeurs généraux sont très rarement couverts par le Pôle emploi en cas de faillite de leur entreprise. Pierre Vaujour note que « seuls les directeurs généraux, si le lien de subordination avec le président est prouvé et s'ils étaient salariés, peuvent éventuellement bénéficier de cette couverture. En règle générale, les dirigeants d'entreprise et ceux qui gravitent autour de lui, famille, conjoints, associés, doivent prévoir leur propre protection sociale. » Seule façon d'être certain de ne pas cotiser à tort au Pôle Emploi : « leur écrire et, en cas d'absence de couverture, demander le remboursement des cotisations », explique Antoine Sfeir. Pour les mandataires sociaux se trouvant dans le cas de figure le plus généralisé, comment se protéger des aléas de la vie d'entrepreneur ? Mutuelles, assurances, retraites et garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) constituent autant de protections à envisager. Mais il reste difficile de convaincre l'entrepreneur du bien-fondé de ces démarches. Thierry Jallon, qui n'a cessé

d'entreprise ?



© Didier Plovoy

© Didier Plovoy

Re-crée, Thierry Jallon leur fait prendre conscience de l'intérêt d'une indemnisation de la GSC. « Quand on est confronté à une perte de revenus, on prend conscience des avantages d'une couverture chômage. Une indemnisation de la GSC nous aurait aidés quand nous sommes restés près d'un an sans revenu. Si j'ai un conseil à donner : protégez-vous ! Aujourd'hui, le lieu de vie du chef d'entreprise ne peut plus être saisi sous réserve de certaines précautions, mais une sécurité bien organisée, régulière dans son fonctionnement, reste un grand confort. »

Ainsi, la mise en place de la GSC devient presque automatique chez les entrepreneurs ayant déjà connu des difficultés, contrairement aux jeunes, « peu conscients des risques », avance Antoine Sfeir. Les entrepreneurs qui créent une activité pour sortir du chômage sont aussi plus réceptifs à la protection offerte par la GSC. « Le dialogue est plus simple avec eux », assure Françoise Laurent. « Tout est une question d'arbitrage selon les situations personnelles, rappelle Denis Barbarossa. La couverture du dirigeant est facultative, mais il prend plus de risques que ses salariés et demeure

moins couvert. Il doit choisir entre une rémunération immédiate, assurant son quotidien, ou différée préparant son avenir (retraite complémentaire), et enfin assurant sa protection sociale dont il espère ne pas avoir à bénéficier pour toujours rester opérationnel dans son entreprise (mutuelle, assurances, GSC). Selon l'âge, les situations familiales, notre rôle est d'optimiser les allocations de charges. » ▶



© Didier Plovoy

▶ Françoise Laurent, secrétaire générale de la GSC.

d'être chef d'entreprise depuis son Baccalauréat, revient sur les ressorts psychologiques de l'entrepreneur pour expliquer ce manque d'adhésion : « Jeunes, en pleine santé, sûrs de nous, nous pensons que la réussite de notre société ne dépend que de l'énergie que nous y mettons. Quand on connaît l'échec, on évolue. L'adhésion à la GSC vient avec la maturité ». Françoise Laurent confirme : le problème, aujourd'hui, réside dans la certitude du chef d'entreprise qu'il ne sera jamais amené à baisser les bras. Les chiffres parlent : sur 3 millions de chefs d'entreprise, un million pourraient recourir à ce régime de garantie.

20 000 d'entre eux sont enregistrés dans le portefeuille de la GSC à l'heure actuelle. Les femmes sont peut-être plus sensibles à cette protection : mère célibataire de deux enfants, Florence Adelbrecht a souscrit à la GSC dès les débuts de son aventure d'entrepreneur. « Inscrite dans les charges, la cotisation rentre dans les comptes sans qu'on s'en aperçoive vraiment », affirme-t-elle. Confronté aux difficultés des chefs d'entreprises dans le cadre de l'association

Qui a le droit au régime de la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise ?

Le régime GSC est prévu pour tous les chefs d'entreprise en nom personnel, y compris les artisans et les dirigeants d'entreprises mandataires sociaux non couverts par le régime de Pôle Emploi.

- Les chefs d'entreprise en nom personnel inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Les artisans faisant l'objet d'une double inscription au RCS et au Répertoire des métiers.
- Les artisans inscrits uniquement au Répertoire des Métiers, à condition que l'entreprise ait opté pour le régime fiscal au réel normal ou simplifié
- Les dirigeants d'entreprise salariés mandataires sociaux non couverts par le régime de Pôle emploi, ou cumulant un contrat de travail et un mandat social dont le revenu n'est pas couvert par le régime de Pôle emploi

Qui gère la GSC ?

Créée en 1979 à l'initiative du MEDEF et de la CGPME, rejoints en 1992 par l'Union Professionnelle Artisanale (UPA), la Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) est une association régie par la loi de 1901. Partenaire des chefs d'entreprise depuis plus de 30 ans, elle a couvert 80 000 dirigeants depuis sa création et compte 20 000 dossiers actuellement en portefeuille. 18 000 dirigeants ont déjà été indemnisés.

La garantie GSC fait partie intégrante des produits de protection sociale présentés par les agents généraux et les chargés de mission de Gan Assurances depuis une trentaine d'années, Gan Assurances s'avérant ainsi être un acteur majeur sur ce marché, selon les précisions de Nathalie Christiaen.

Une sécurisation encore insuffisante

Pourquoi cette sécurité reste-t-elle marginale ? Antoine Sfeir apporte un autre élément de réponse : malgré ses 31 années d'existence, la GSC demeure relativement méconnue malgré les efforts de l'équipe de l'association, et un nombre insuffisant de personnes expliquent ses avantages. Florence Adelbrecht confirme : « J'ai suivi beaucoup de formations dans les chambres de commerce, et peu d'intervenants connaissaient la GSC, ou bien survolaient le dispositif, au motif de son coût, présenté comme trop important. Aujourd'hui, je suis installée en pépinière d'entreprise, la pépinière Soleillet : sur les 75 entrepreneurs, je suis presque sûre d'être la seule affiliée. »

© Didier Plovy



► De gauche à droite : Nathalie Christiaen, Antoine Sfeir, Denis Barbarossa et Pierre Vaujour.

► Thierry Jallon, chef d'entreprise, administrateur de l'association Re-crée et Président de Fizz International



© Didier Plovy

Le coût de la GSC, un frein à l'affiliation ? Nathalie Christiaen réagit : « La couverture de la GSC coûte moins cher que celle du salarié, pour des prestations similaires ». Françoise Laurent confirme : « C'est une idée fautive qu'il faut combattre. Il reste encore beaucoup de travail à réaliser auprès des dirigeants et des experts comptables. Si le chef d'entreprise fait faillite et n'est pas couvert, au moins l'expert comptable aura-t-il fait son devoir en lui présentant la GSC ». Le chef d'entreprise hésite parfois à confier son épargne à un organisme extérieur pour gérer sa propre protec-

tion, préférant se constituer sa propre couverture. « Mais on oublie deux choses en procédant de la sorte, souligne Thierry Jallon. L'épargne personnelle peut être touchée dans le cadre d'une procédure de dépôt

« L'épargne personnelle peut être touchée dans le cadre d'une procédure de dépôt de bilan »

Thierry Jallon



de bilan, ou être remise par le chef d'entreprise dans sa société dans l'espoir de redynamiser l'activité lorsque celle-ci décline. La protection automatiquement intégrée dans les charges résout ce dilemme entre survie de l'entreprise et sécurité personnelle. Deuxième aspect : si le chef d'entreprise a contracté un crédit immobilier, il n'a pas le droit à l'assurance de perte d'emploi pour faire face aux traites, alors qu'il ne gagne parfois plus assez depuis longtemps pour y faire face. » La GSC permet, dans certains cas, d'honorer ces échéances. « Certains organismes bancaires reconnaissent la GSC au même titre que Pôle Emploi, expliquent Françoise Laurent et Nathalie Christiaen. Les chefs d'entreprise couverts peuvent se voir assurer le remboursement de leurs crédits pour au moins une année. »

© Didier Plovy



► Florence Adelbrecht, chef d'entreprise, Adelbrecht & Associés et Françoise Laurent.

Un accompagnement personnalisé

Dès la perte de son mandat social si, comme c'est souvent le cas, l'entrepreneur n'a pas touché de rémunération dans les derniers temps de son activité, il percevra les premiers versements et pourra bénéficier d'un accompagnement. Car les services annexés à la couverture de la GSC sont nombreux. Ils font l'attrait de la formule au-delà de l'aspect purement financier. Pour preuve, Antoine Sfeir revient sur la réalité du terrain : « *L'image de la GSC est excellente auprès des chefs d'entreprise. Les services de l'association sont compétents, réactifs. Je suis parfois rappelé par des personnes en ayant bénéficié : ils ont créé une nouvelle activité et souhaitent*



© Didier Plowry

► Jeanne Courouble, chef d'entreprise, Cocodeal.

retraite, etc.) et elle est souvent couplée au capital de reconversion. « *Cette offre apporte une réponse à un besoin réel. Elle optimise la GSC en cas de perte d'emploi* », souligne Nathalie Christiaen. Ce capital additionnel, Florence Adelbrecht l'a perçu dès son premier mois de chômage : « *Au moment du dépôt de bilan, cela fait longtemps qu'on ne se paie plus. On a réglé tout le monde sauf soi-même !* »

« *L'image de la GSC est excellente auprès des chefs d'entreprises* »

Antoine Sfeir

Ce capital lui a permis de parer au plus pressé et de remonter la pente. Les services de la GSC permettent aussi d'aider à recréer une activité, ce que font cependant peu de chefs d'entreprise ayant connu les pires difficultés. Thierry Jallon, à travers son action au sein de l'association Re-crée, note que 2/3 d'entre eux retrouvent un emploi salarié, notamment ceux qui étaient cadres avant de devenir entrepreneurs, et près d'un tiers deviennent consultants, au moins dans un premier temps. Seuls 5 à 10 % recréent une activité tout de suite. Il explique : « *Chef d'entreprise ne correspond pas à grand chose sur le marché : on fait peur à la hiérarchie dans les groupes structurés, et on est peu adapté à un poste à compétences techniques, trop partielles. Souvent, on est aussi perçu comme trop vieux : les difficultés dans l'entrepreneuriat* »



► Nathalie Christiaen, directrice du développement de Gan Assurances et Antoine Sfeir, chargé de mission de Gan Assurances.

être couverts à nouveau. Si ces services restent facultatifs, ils constituent une ressource importante pour le chef d'entreprise. » Jeanne Courouble, chef d'entreprise pendant 20 ans, a connu des moments durs. Elle éprouve une reconnaissance non dissimulée envers la GSC : pour son mémoire de MBA, suivi à HEC, elle a choisi l'attractivité de la GSC comme sujet ! « *J'ai été très bien accueillie et conseillée, avec l'impression, pour la première fois, d'être vraiment accompagnée* », se souvient-elle. La flexibilité de cette garantie est appréciée. Avec deux niveaux de taux – 55 % ou 70 %

du revenu net fiscal professionnel – et trois périodes possibles de couverture (12, 18 ou 24 mois), elle permet « *d'établir une protection beaucoup plus proche des besoins du chef d'entreprise que la couverture du Pôle emploi pour les salariés. Les services associés comptent pour beaucoup dans cette protection adaptée* », compare Denis Barbarossa. Chez Gan Assurances, la GSC s'inscrit souvent dans un panel complet de protection sociale (prévoyance, santé,



► Pierre Vaujour, agent général de Gan Assurances.

© Didier Plowry

© Didier Plovoy



► Denis Barbarossa, président national du Club des jeunes experts comptables et commissaires aux comptes.

d'accompagnement et des chambres de commerce, ce qui m'a aidé à me reconstruire. J'ai effectué ensuite une brève période de salariat, mais j'ai été remerciée car je ne rentrais pas dans les cases. J'ai alors pu tout remettre à plat et relancer une activité sur une page blanche au bout de 18 mois. Les six derniers mois, le capital de reconversion m'a permis de redémarrer. D'autres personnes ayant rencontré les mêmes difficultés ne s'en sont pas remises. » Les personnes qui demandent cet accompagnement lors de la souscription à la GSC retombent plus rapidement sur leurs pieds. Françoise Laurent confirme : « Sans accompagnement, les chefs d'entreprise mettent en moyenne 15 mois à retrouver une activité. Avec l'accompagnement, cette période ne dure que 8 mois.



entre son salaire précédant ses difficultés et celui qu'il perçoit lorsqu'il reprend une activité professionnelle. « S'il a souscrit pour une protection courant sur 18 mois et qu'il retrouve une activité au bout de 11 mois, il touchera cette indemnité sur les 7 mois restants, explique Françoise Laurent. Pour ceux qui recréent

© Didier Plovoy



► De gauche à droite : Jeanne Courouble, Florence Adelbrecht et Françoise Laurent.

se rencontrent, en effet, en grande partie autour de 50 ans, car beaucoup de créations d'entreprise se font vers 40 ans. Il reste alors 10 à 15 ans à tenir avant la retraite. » Dans ces situations difficiles, le chef d'entreprise ne peut compter, le plus souvent, que sur ses ressources personnelles : banques, amis, famille lui font rarement confiance.

Une garantie modulaire

Parmi ces ressources personnelles, celles procurées par la GSC peuvent être salutaires. Florence Adelbrecht a ainsi bénéficié de l'accompagnement proposé par l'association. « J'ai effectué un bilan de compétences, acquis des méthodes grâce aux formations des cabinets

Grâce à nos trente années d'expérience, nous mettons en œuvre un dispositif adapté, même si nos services ne sont pas utilisés à leur maximum. » Autre service proposé, le rachat des points de retraite. « Les chefs d'entreprise privés d'emplois ne peuvent plus acheter de points de retraite, rappelle Françoise Laurent. Nous avons un accord qui permet de les racheter sur une année au titre de l'Agirc et de l'Arrco ». L'assurance vieillesse volontaire des travailleurs non salariés, après leur radiation du régime social des indépendants, peut aussi être prise en charge pendant un an. Sur la durée de l'indemnisation restante, le chef d'entreprise peut toucher une indemnité différentielle, équivalente à la différence



► Antoine Sfeir, chargé de mission de Gan Assurances.

une entreprise, nous proposons trois options : le versement, correspondant au maximum à six mensualités, sous forme d'un capital de redémarrage ; une indemnité différentielle ; ou une rémunération sur six mois à taux plein et trois mois à 75 % de la prestation pour faciliter la nouvelle création d'entreprise dans le cas où le mandataire ne se paye pas encore. » Le tout, bien sûr, dans le cadre des indemnités encore disponibles.

Convaincre le chef d'entreprise

Comment convaincre le chef d'entreprise de souscrire ? Pour Denis Barbarossa, il faudrait que le panel de protections pos-



© Didier Plovoy

sibles soient regroupées dans une seule et même charge. « Psychologiquement, mutuelle, prévoyance, retraite et GSC constituent quatre charges à inscrire au compte de résultat. Un package serait plus simple, pour mettre en place le plus tôt possible ces protections et que la question de la couverture ne se pose plus. L'automatisme est indispensable. »

Il est aussi nécessaire de convaincre l'expert comptable. A ce propos, Nathalie Christiaen rappelle les liens étroits qu'a établis Gan Assurances, avec les experts comptables, ainsi que la mise en place



© Didier Plovoy

► Nathalie Christiaen, directrice du développement de Gan Assurances.

« d'outils communs pour développer le conseil auprès des chefs d'entreprises, en s'appuyant notamment sur la GSC ».

Françoise Laurent complète : « très souvent, si l'expert comptable est convaincu du bien-fondé de la démarche, le chef d'entreprise le sera. Nous travaillons pour être présents en permanence auprès du chef d'entreprise et nous rapprocher de la profession d'expert comptable ».

Denis Barbarossa explique ce penchant par le regard extérieur et la présence historique de l'expert comptable. Selon Pierre Vaujour, pour convaincre l'entrepreneur, il faut surtout analyser le moment opportun : « A la création de son entreprise, l'entrepreneur recherche le chiffre d'affaires, pas les charges ! Quand l'activité se développe, c'est le bon moment pour soumettre une vision sur le moyen ou long terme et proposer les jalons possibles, dans une démarche dynamique. Et la GSC constitue une protection très dynamique. En tant que conseiller, je ne propose pas uniquement la GSC, mais tente de rapprocher mon client des garanties qu'offre le statut de cadre dirigeant salarié grâce, notamment, au capital de reconversion. En cas de difficulté, le chef d'entreprise sera couvert. Si tout se passe bien, ce qui est l'objectif, il récupère en fin d'activité le capital le plus important possible. » A la différence près qu'un chef d'entreprise n'est pas rémunéré comme un cadre dirigeant : la part de son salaire peut ne pas être la source de revenu principale. Pierre Vaujour va plus loin : « Un nombre croissant de chefs d'entreprise désirent partir plus tôt. C'est un souhait qu'ils réalisent rarement. Avec un package bien organisé, il leur devient possible de quitter leur activité et de recevoir des indemnités jusqu'au versement de la retraite ». Autre dispositif : en cas de changement de dirigeant et s'il n'y a pas eu d'interruption de contrat de moins de trois mois, le successeur peut bénéficier de la GSC sans délai de carence



© Didier Plovoy

« même s'il y a eu indemnisation, car c'est l'entreprise qui souscrit pour son dirigeant », rappelle Antoine Sfeir. Il estime que la crise n'a pas fait évoluer le comportement des entrepreneurs. « Je m'attendais à plus de contacts, mais 2010 demeure pour l'instant une année comme les autres. » Rien de plus logique pour Thierry Jallon : quel que soit le contexte économique, le chef d'entreprise croit à son projet et préfère la politique de l'autruche quant aux éventuelles difficultés. « C'est aussi le problème du manque de fonds propres dans les entreprises françaises : quand un chef d'entreprise met ses économies sur la table pour créer sa société, il ne les réintègre pas dans sa protection ! » Néanmoins, la conjoncture économique favorise une attention nouvelle pour cette garantie : Françoise Laurent note que les consultations du site Internet ont doublé depuis l'an dernier. « Les chefs d'entreprise s'informent, ils prennent conscience qu'il existe une protection adaptée à la création d'activité, même si le nombre d'affiliations reste encore inférieur à celui des années 1993-1994, autre temps de crise ».

► Dossier réalisé par Alain Gazo et Laure Verhaeghe